



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-437

PUBLIÉ LE 22 AOÛT 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-07-21-00024 - ARRETE CONJOINT RELATIF A LA MODIFICATION DE LA REPARTION DE LA CAPACITE DE L'EHPAD LE CHAMP DE LA ROSE A BOHAIN-EN-VERMANDOIS GERE PAR LA MAISON DE SANTE DE BOHAIN (2 pages)

Page 3

R32-2025-07-21-00023 - DECISION CONJOINTE RELATIVE À LA CREATION D'UNE UNITE D'HEBERGEMENT RENFORCE (UHR) AU SEIN DE L'EHPAD DU GROUPE HOSPITALIER LOOS HAUBOURDIN SUR LE SITE JEAN DE LUXEMBOURG A HAUBOURDIN (2 pages)

Page 5

**ARRETE CONJOINT RELATIF A LA MODIFICATION DE LA REPARTION DE LA CAPACITE DE L'EHPAD LE CHAMP DE LA ROSE A BOHAIN-
EN-VERMANDOIS GERE PAR LA MAISON DE SANTE DE BOHAIN**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L' AISNE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant sur l'élection de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX à la présidence du conseil départemental ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 14 octobre 2024 portant adoption du schéma départemental de l'autonomie 2024-2028 ;

Vu l'arrêté conjoint du président du Conseil départemental et du directeur général de l'ARS du 29 juin 2023 modifiant la répartition de la capacité de l'EHPAD « le champ de la rose » à Bohain-en-Vermandois et établissant la capacité de l'EHPAD à 122 places d'hébergement permanent dont 14 pour personnes handicapées âgées ;

Vu la demande adressée par courrier du 5 février 2025 de l'EHPAD sollicitant la transformation de 12 places d'hébergement permanent en places d'hébergement permanent dédiées aux personnes handicapées âgées ;

Considérant que la demande de l'EHPAD s'inscrit dans les orientations du schéma départemental de l'autonomie et du projet régional de santé ;

Considérant que cette transformation s'effectue à coût constant pour la partie soins ;

Considérant que ce projet répond aux critères de qualité et de faisabilité tels qu'exposés dans le cahier des charges relatif aux unités de vie pour personnes handicapées âgées (UVPHA) ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT

Article 1 : La transformation de 12 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « le champ de la rose » à Bohain-en-Vermandois géré par la Maison de santé de Bohain en unité de vie pour personnes handicapées âgées (UVPHA) de 12 places est autorisée à compter du 1^{er} juillet 2025.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD « le champ de la rose » est de 122 places réparties de la manière suivante :

- 96 places d'hébergement permanent,
- 26 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées âgées (UVPHA).

L'établissement est labellisé PASA à hauteur de 14 places.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 02 000 208 5

N° FINESS de l'établissement : 02 000 496 6

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale à hauteur de 122 places, comprenant les 26 places d'UVPHA.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à Monsieur le Directeur de la maison de santé de Bohain, 57 rue Olivier Deguise – 02 110 BOHAIN-EN-VERMANDOIS.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 8 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur général des services du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département de l'Aisne, et dont copie sera adressée à :

- Madame la directrice de la MDPH de l'Aisne,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne.

Fait en 2 exemplaires,

A Lille le, 21/07/2025



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

**Le président du Conseil départemental
de l'Aisne**



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2025.07.06 16:41:58 +0200
Ref:9046673-13614803-1-M
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

DECISION CONJOINTE RELATIVE À LA CREATION D'UNE UNITE D'HEBERGEMENT RENFORCE (UHR) AU SEIN DE L'EHPAD DU GROUPE HOSPITALIER LOOS HAUBOURDIN SUR LE SITE JEAN DE LUXEMBOURG A HAUBOURDIN

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU
DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision conjointe en date du 29 juillet 2014 modifiant la répartition de la capacité d'accueil de 205 places de l'EHPAD géré par le Groupe Hospitalier Loos Haubourdin sur 2 sites, à Loos pour le site Les Magnolias avec 38 places d'hébergement permanent et à Haubourdin pour le site Jean de Luxembourg avec 145 places d'hébergement permanent, 12 places d'hébergement permanent au sein d'une unité de vie d'Alzheimer et 10 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ;

Vu les éléments transmis, en réponse à l'appel à candidature UHR-PASA 2011, et visant à la labellisation UHR de l'EHPAD Jean de Luxembourg à Haubourdin géré par le Groupement Hospitalier Loos-Haubourdin à hauteur de 12 places ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental à l'issue de la visite de labellisation sur site le 27 septembre 2013 ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental à l'issue de la visite de fonctionnement du 16 octobre 2014 ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du Département du Nord, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La création d'une Unité d'Hébergement Renforcé (UHR) de 12 places au sein de l'EHPAD du Groupement Hospitalier Loos-Haubourdin sur le site Jean de Luxembourg à Haubourdin est autorisée sans extension de capacité d'accueil.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD du Groupe Hospitalier Loos Haubourdin est de 205 places réparties sur 2 sites.

Ces établissements sont répertoriés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

FINESS de l'entité juridique : 59 005 312 0

FINESS de l'établissement : 59 080 438 1 – Résidence Jean de Luxembourg à Haubourdin :

- 145 places d'hébergement permanent,
 - 12 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer au sein d'une unité de vie,
 - 10 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.
- L'établissement est labellisé UHR à hauteur de 12 places.

FINESS de l'établissement : 59 080 445 6 – Résidence Les Magnolias à Loos :

- 38 places d'hébergement permanent.

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du Département et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.


Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la directrice du Groupement Hospitalier Loos-Haubourdin – 24 rue Henri Barbusse – BP 57 - 59 374 LOOS Cedex.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 7 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et la directrice générale des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet départemental lenord.fr, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai

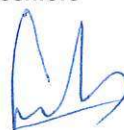
Fait à Lille le, 21/07/2025



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

**Pour le président du Département du Nord
Et par délégation,
La Vice-Présidente en charge de l'autonomie
des séniors**



Frédérique SEELS